

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

**PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU 11 AVRIL 2025**

De la commune d'ANTEUIL

<u>Nombre de conseillers :</u> - en exercice : 13 - présents : 11 - votants : 11 - absents : 02 - procurations : 00	<u>Date de convocation :</u> 01/04/2025 <u>Date d'affichage :</u> 18/04/2025
---	---

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril à vingt heures. Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard JOUILLEROT, Maire.

Etaient présents : Gérard JOUILLEROT, Marcel SALLES, Gilles PETIT, Magali SCHNEIDER, Claude INVERNIZZI, Martial VAUTHERIN, Méline BONDENET, Julia ROBERT, Romain PRETET, Jean-Paul VAUTHERIN et Jérôme VIVOT

Absents excusés : Jérôme GUENOT et Florence SUZANNE

Marcel SALLES a été désigné secrétaire de séance.

Délibération n° : 15/2025**OBJET : Vote des Comptes de Gestions 2024**

Le Conseil Municipal approuve la concordance entre le compte des comptes de gestion 2024 du budget général et du budget lotissement « en Rossé » avec les comptes administratifs respectifs 2024.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 16/2025**OBJET : Vote du Compte Administratif 2024 - ANTEUIL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2024, quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal examine les résultats du compte administratif, qui retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée, et constate les résultats suivants :

		Section fonctionnement	Section d'investissement
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DÉPENSES	554 459.99	201 768.92
	RECETTES	701 208.35	208 783.67
	TOTAL	146 748.36	7 014.75
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement	837 531.18	
	Report en section d'investissement		163 611.46
EXCÉDENT		984 279.54	
DÉFICIT		-	156 596.71
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN 2025	DÉPENSES	-	-
	RECETTES	-	-
BESOIN DE FINANCEMENT		-	156 596.71

Le besoin de financement est à prélever sur l'excédent de fonctionnement

REPORT DES RESULTATS	R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	156 596.71
	R002 : Excédent de fonctionnement reporté	827 682.83
	D001 : Déficit d'investissement reporté	156 596.71

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 17/2025

OBJET : Vote du Compte Administratif 2024 – Lotissement « En Rossé »

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, après avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2024, quitte la séance et ne participe ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal examine les résultats du compte administratif, qui retrace l'exécution budgétaire de l'année écoulée, et constate les résultats suivants :

Commune de ANTEUIL Budget Lotissement "En Rossé"		CA 2024	
EXÉCUTION DU BUDGET			
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	DÉPENSES	- €	- €
	RECETTES	- €	1 330.00 €
	TOTAL	- €	1 330.00 €
REPORT DE L'EXERCICE 2024	Report en section de fonctionnement	- €	1 330.00 €
	Report en section d'investissement		
EXCÉDENT		- €	1 330.00 €
DÉFICIT		- €	
RESTES A REALISER À REPORTER EN 2025	DÉPENSES	-	-
	RECETTES	-	-
BESOIN DE FINANCEMENT		-	-
Aucun besoin de financement			
REPORT DES RESULTATS	R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé		- €
	R002 : Excédent de fonctionnement reporté		1 330.00 €
	D001 : Déficit d'investissement reporté		- €

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 18/2025

OBJET : Affectation du résultat - ANTEUIL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 984 279.54 €
- Un déficit d'investissement de 156 596.71 €

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 19/2025

OBJET : Affectation du résultat – Lotissement « En Rossé »

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 1 330 €
- Un déficit d'investissement de 24 434.55 €

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 20/2025

OBJET : Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025

M. le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, M. le Maire propose de maintenir les taux.

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24.58 %**
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **9.32 %**
- ✓ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **9.74 %**

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 21/2025**OBJET : Participation Budget FRANCAS 2025**

Monsieur le maire fait part au conseil qu'il y a lieu de valider la participation au budget des Francas pour la période scolaire 2024-2025.

Budget total des Francas :	138 495 €
Participation communale :	72 846 €
Participation des Familles :	44 284 €
Participation autres organismes :	21 365 €

La commune participe à hauteur de 52,6 % du budget annuel.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 22/2025**OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - ANTEUIL**

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 du budget Principal suivant les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	Charges Générales	327 000.00 €	013	Atténuations de charges	3 000.00 €
012	Charges De Personnel	164 000.00 €	70	Produits services	168 300.00 €
014	Atténuations de produits	3 500.00 €	73	Impôts et taxes	178 723.50 €
65	Autres Charges De Gest Courante	146 408.63 €	731	Fiscalité locale	163 000.00 €
66	Charges Financières	10 511.37 €	74	Dotation participation	103 728.67 €
67	Charges Exceptionnelles	1 500.00 €	75	Autres produits	61 000.00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaire	2 600.00 €	76	Produits financiers	10.00 €
			77	Produits except	500.00 €
023	Virement À La Sect Invest	637 939.00 €			
042	Amortissement	11 500.00 €	042	Amortissement	0.00 €
002	Déficit Reporté		002	Excédent Reporté	827 682.83 €
	TOTAL DEP FONCT :	1 304 959.00 €		TOTAL REC FONCT :	1 505 945.00 €
				EQUILIBRE	200 986.00 €

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			1068	Affectation Résultat	156 596.71 €
13	Subventions d'investissement	0.00 €	13	Subventions d'investissement	55 500.00 €
20	Immos incorporelles	15 000.60 €	10	Dot, fonds div. & réserves (hors 1068)	17 003.29 €
21	Immobilisations	869 500.00 €			
23	Travaux en cours				
10	Excédent de fonctionnement				
16	Emprunt Remb En Capital	37 941.69 €	16	Emprunts et caution	200 000.00 €
			021	Virement De La Section De Fonct	637 939.00 €
040	Amortissement	0.00 €	040	Amortissement	11 500.00 €
			024	Cession d immobilisations	500.00 €
001	Déficit Reporté	156 596.71 €	001	Excédent Reporté	
	TOTAL DEP INVEST :	1 079 039.00 €		TOTAL REC INVEST :	1 079 039.00 €
				EQUILIBRE	0.00 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 23/2025

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 – Lotissement « En Rossé »

Monsieur le maire présente le budget primitif 2024 du budget Principal suivant les inscriptions budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
7133	Variation en cours de production	24 434.55 €	71355	Variation des stocks terrains am	24 434.55 €
023	Virement à la section de fonct Inv	24 434.55 €	7015	Ventes de terrains aménagés	23 104.55 €
			002	Excédent de Fonct Reporté	1 330.00 €
TOTAL DEP FONCT :		48 869.10 €	TOTAL REC FONCT :		48 869.10 €
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
3355/040	Travaux	24 434.55 €	1068	Affectation de Résultat	1 330.00 €
001	Déficit reporté	24 434.55 €	3355/040	Variation des stocks terrains am	24 434.55 €
			021	Virement à la section de Fonct	24 434.55 €
TOTAL DEP INVEST :		48 869.10 €	TOTAL REC INVEST :		50 199.10 €

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 24/2025

OBJET : Remboursement des frais kilométriques de l'accompagnatrice transport scolaire

Considérant que l'accompagnatrice de transport scolaire utilise son véhicule personnel pour se rendre aux différents points d'arrêt du circuit scolaire plusieurs fois par jour afin d'assurer l'encadrement des élèves,

Considérant que ces déplacements constituent une mission de service public et doivent être indemnisés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le remboursement des frais kilométriques engagés par l'accompagnatrice de transport scolaire pour l'exercice de ses missions.
- D'appliquer le barème de l'indemnité kilométrique fixé par l'arrêté ministériel en vigueur soit 0,51€/km.
- De conditionner ce remboursement à la présentation d'un état des déplacements effectués, précisant les distances parcourues et les dates des trajets, validé par l'autorité territoriale.
- De charger Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 25/2025

OBJET : Protection sociale complémentaire – Mandatement du CDG de la Fonction Publique du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire fait part qu'à partir du 1er janvier 2026, la protection sociale complémentaire des agents territoriaux évoluera, avec une participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux à la complémentaire santé de leurs agents. Cette participation devra être d'au moins 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €, soit une contribution minimale de 15 € par mois et par agent.

Spécificités dans le département du Doubs :

Le Centre de Gestion du Doubs (CDG25) joue un rôle central dans la mise en œuvre de cette réforme au niveau local. Les employeurs publics du Doubs ont deux options pour se conformer à cette obligation :

1. **Labellisation** : Les agents souscrivent individuellement à des contrats labellisés, reconnus pour leur caractère solidaire et responsable. L'employeur participe financièrement à ces contrats.
2. **Convention de participation** : L'employeur sélectionne, après une procédure de mise en concurrence, un ou plusieurs contrats collectifs auxquels les agents peuvent adhérer.

Le CDG25 a initié une démarche visant à conclure une convention de participation pour le risque « santé » au bénéfice des employeurs territoriaux du département. Les employeurs intéressés peuvent donner mandat au CDG25 pour négocier et souscrire cette convention en leur nom.

Points importants :

- **Adhésion des agents** : L'adhésion à une protection sociale complémentaire reste facultative pour les agents. Toutefois, seuls ceux ayant adhéré au dispositif retenu par l'employeur pourront bénéficier de la participation financière de ce dernier.
- **Montant de la participation** : La participation minimale de l'employeur est fixée à 15 € par mois et par agent. Les collectivités ont la possibilité de proposer une participation supérieure, selon leurs moyens et les négociations locales.

Donc le Conseil Municipal souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Vote : Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° : 26/2025

OBJET : Tarifications salle de la communication ; délibération qui annule et remplace la délibération 53.2-2024

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs de la salle de communication pour les extérieurs, à compter de novembre 2024.

Base de Location	Tarifs pour les locaux	Tarifs pour les extérieurs	Observations
Week-end avec cuisine	210 euros	600 euros	Gaz + électricité payante Eau gratuite
Week-end sans cuisine	210 euros	450 euros	Electricité payante Eau gratuite
À la journée	140 euros	250 euros	
Autres tarifs			
Gaz		Électricité	
3 €/m ³		0.20 €/Kwh	

CAS PARTICULIER :

- **Pour les associations de la commune (Anteuil, Glainans Tournedoiz)**, la location de la salle sera gratuite à raison d'une fois par année civile.

En revanche toutes les charges liées la réservation sont dues par l'association (Gaz-électricité) pour chaque location.

- **Les agents territoriaux de la commune** bénéficient des mêmes tarifs de location que les habitants.

VAISSELLE :

- La casse de la vaisselle sera également facturée aux locataires de la salle selon les tarifs établis (annexe joint).

CAUTION :

Au moment de la signature de la convention, le locataire remet à la commune un chèque de caution de **1 000 €** (à l'ordre du Trésor Public) **pour la salle**. Ce chèque, conservé à titre de garantie, n'est pas encaissé et ne le sera qu'après l'état des lieux de sortie, notamment en cas de dégradations ou de matériel manquant.

Le montant réclamé correspondra aux frais réels justifiés par devis ou factures. Par ailleurs, un second chèque de caution de **150 €**, soumis aux mêmes modalités, est exigé pour assurer **le respect des obligations de nettoyage**.

Dans le cas où des manquements seraient relevés concernant la salle ou son nettoyage, la commune se réserve le droit d'engager une procédure de recouvrement. Celle-ci sera fondée sur un titre de recette établi par le comptable public, et portera soit sur le montant de la caution, évalué selon les tarifs mentionnés dans les devis et/ou factures relatifs à la salle, soit sur la somme forfaitaire prédéfinie de 150 € pour le ménage.

En l'absence de dégradations et de défaut de nettoyage, les deux chèques seront restitués au locataire lors de l'état des lieux de sortie, ou dans les 15 jours qui suivent si des dégradations ont été relevées et entraîné des frais supplémentaires.

- Tout résident de la commune ne peut réserver la salle pour le compte d'une association extérieure et pour une personne extérieure.

Informations et questions diverses

- *M le maire fait état d'une demande d'un résident du lotissement Clair Soleil qui propose la plantation d'arbres fruitiers sur la parcelle zone verte au lotissement. Après analyse de la demande, le conseil municipal ne donnera pas suite à cette proposition.*
- *Une prestation de reliure et de numérisation de l'état civil de la commune pour les années de 1913 à 2002 sera réalisée par l'entreprise SEDI début juin.*

DCM n° 15/2025	Vote des comptes de gestion 2024 budgets Principal et Lotissement En Rossé
DCM n° 16/2025	Vote du compte Administratif 2024 Budget Principal
DCM n° 17/2025	Vote du compte administratif 2024 du budget Lotissement En Rossé
DCM n° 18/2025	Affectation des résultats 2024 Budget Lotissement En Rosse
DCM n° 19/2025	Affectation des résultats 2024 Budget Lotissement En Rosse
DCM n° 20/2025	Vote des taux de fiscalité directe locale au titre de l'année 2025
DCM n° 21/2025	Participation budget des Francas
DCM n° 22/2025	Vote du budget primitif principal 2025
DCM n° 23/2025	Vote du budget Primitif Lotissement En Rossé 2025
DCM n° 24/2025	Remboursement des frais km accompagnatrice de transport scolaire
DCM n° 25/2025	Remboursement des frais km accompagnatrice de transport scolaire
DCM n° 26/2025	Tarification de la salle de la communication

Noms	Signatures
JOUILLEROT Gérard (Président)	
SALLES Marcel (Secrétaire)	